

MÉMOIRE

de la Commission scolaire de Laval sur le projet de loi n° 40

Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique
relativement à l’organisation et à la gouvernance scolaires

Novembre 2019



Table des matières

Préambule.....	2
À propos de la Commission scolaire de Laval.....	2
La gouvernance.....	3
Légitimité des élu-e-s.....	4
Économies et réinvestissements.....	4
Représentation de tous.....	6
Rôle des élu-e-s.....	7
Pertes d'expertise et d'efficacité envisagées.....	7
Craintes en matière de réussite éducative.....	8
Conclusion et recommandations.....	9



Préambule

Ce mémoire fait état des réactions et des préoccupations de la Commission scolaire de Laval concernant les dispositions du projet de loi n° 40 : Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires.

La Commission scolaire de Laval remercie la Commission de la culture et de l'éducation de lui donner l'occasion de s'exprimer sur ce projet de loi.

À propos de la Commission scolaire de Laval

La Commission scolaire de Laval (CSDL) est née en 1998 de la fusion de cinq commissions scolaires. La création de cette nouvelle organisation représentait tout un défi qui a été relevé. La nouvelle dénomination choisie, la Commission scolaire de Laval, représente bien sa réalité : une île, une ville, une région, une commission scolaire francophone. Elle couvre un territoire de 246 kilomètres carrés.

La CSDL est formée de 12 circonscriptions électorales, chacune étant représentée par un commissaire élu par la population de sa circonscription. À ces 12 commissaires s'ajoute la présidence, élue par l'ensemble de la population lavalloise au suffrage universel, ainsi que 4 commissaires-parents, délégués par le comité de parents. Au total, le conseil des commissaires de la Commission scolaire de Laval est donc formé de 17 commissaires.

La Commission scolaire de Laval est présente partout sur le territoire de Laval. Elle compte :

- 58 écoles primaires;
- 14 écoles secondaires;
- 8 centres de formation professionnelle;
- 4 centres d'éducation aux adultes;
- Un service de formation continue et de services aux entreprises;
- 56 000 élèves, jeunes et adultes;
- 10 200 employés.

La CSDL est l'un des plus importants employeurs de Laval. Au primaire et au secondaire, plus des deux tiers de ses élèves sont issus de l'immigration. Ses résultats en termes de persévérance et de réussite, en progression depuis une dizaine d'années, ont atteint des sommets.



La gouvernance

D'entrée de jeu, il est candide de croire que le simple fait de refondre la structure du système de gouvernance actuel, tel que le propose le projet de loi n° 40, va permettre d'améliorer la qualité de l'enseignement et la réussite des élèves. En fait, aucune étude sérieuse à ce jour n'a réussi à démontrer que de modifier les structures a un impact positif sur la persévérance et la réussite scolaire. C'est plutôt le contraire qui serait vrai. En 1989, par exemple, la Nouvelle-Zélande a décentralisé de façon importante la gouvernance de son système d'éducation en favorisant une grande autonomie des écoles et en faisant disparaître les conseils scolaires dirigés par des élus. La conclusion? En 2018, on recrée des conseils scolaires, principalement parce que les conseils formés d'élus scolaires permettent de réduire les injustices et favorisent la réussite des élèves plus vulnérables, comme en témoigne l'extrait suivant :

« Sur certaines mesures de résultats, beaucoup de nos élèves réussissent bien à l'école. Cependant, le système ne fonctionne pas assez bien pour nos enfants et nos jeunes les plus défavorisés. Ce n'est pas juste ou juste. Cela nous coûte à tous lorsque le système ne fonctionne pas pour tout le monde. Inversement, lorsque nous y parviendrons, nous aurons tous des avantages économiques et sociaux substantiels. ¹ »

Par ailleurs, de nombreuses études canadiennes et américaines² ont mis en lumière le fait que les élu-e-s scolaires peuvent avoir un impact positif sur la réussite. Le gouvernement ne doit donc pas remplacer les commissaires élus par la population. Ceux-ci ne constituent manifestement pas un obstacle à une meilleure réussite, ils y contribuent plutôt de façon significative, comme on l'a constaté en Ontario.

À la Commission scolaire de Laval (CSDL), depuis près de dix ans, malgré un contexte marqué par les coupes budgétaires et le dénigrement d'une certaine classe politique, la persévérance et la réussite scolaires sont en progression pour atteindre des niveaux jamais vus depuis la Révolution tranquille.

Les élèves lavallois sont effectivement de plus en plus nombreux à réussir chaque année. En ce sens, la proportion de jeunes de moins de 20 ans qui obtiennent un diplôme ou une qualification a atteint 78.2 %, un taux inégalé à Laval. Les élus scolaires ne font pas partie du problème, ils font assurément partie de la solution.

¹ Our Schooling Futures : Stronger Together. Ministère de l'Éducation de la Nouvelle-Zélande (2018) Consulté sur : <https://conversation.education.govt.nz/assets/TSR/Tomorrows-Schools-Review-Report-Dec2018.PDF>

² Roles and Responsibilities of Local School Board Members in Relation to Student Achievement, Mary Delagardelle (2006): <https://lib.dr.iastate.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=2504&context=rtid>

The Impact of School Board Governance on Academic Achievement in Diverse States, Michael Ford (2013): <http://dc.uwm.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1334&context=etd>

The Relationship Between School Board Governance Behaviors and Student Achievement, Ivan J. Lorentzen (2013): <http://scholarworks.umn.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=2406&context=etd>

The Governance Factor: A Predictive Study of School Board Influence on Student Achievement in Texas Public Schools, Marc Puig (2014): <http://umhblibrary.contentdm.oclc.org/cdm/ref/collection/p16668coll9/id/1197>

The Lighthouse Inquiry: School Board/Superintendent Team Behaviors in School Districts with Extreme Differences in Student Achievement, Iowa Association of School Boards (2000): https://www.researchgate.net/publication/234770383_The_Lighthouse_Inquiry_School_BoardSuperintendent_Team_Behaviors_in_School_Districts_with_Extreme_Differences_in_Student_Achievement

The Role of School Boards in Improving Student Achievement, Washington State School Directors' Association: <http://files.eric.ed.gov/fulltext/ED521566.pdf>



Légitimité des élu-e-s

On a souvent, du côté du gouvernement, soulevé le fait que les élu-e-s scolaires actuels souffraient d'un déficit de légitimité, invoquant à cet effet les faibles taux de participation aux élections scolaires. Par ailleurs, le projet de loi prévoit que les deux tiers des membres des futurs conseils d'administration des centres de services seront élus par les parents siégeant aux conseils d'établissements des écoles et des centres. Or, le gouvernement ne doit pas être sans savoir que ces parents sont eux-mêmes élus par une très faible proportion des parents de ces mêmes établissements. À titre d'exemple, à la Commission scolaire de Laval, seulement 4 % des quelque 87 000 parents d'élèves ont assisté aux assemblées générales annuelles des écoles en début d'année. C'est respectivement 5,3 % des parents d'élèves du primaire et 2,7 % des parents d'élèves du secondaire. Ces derniers ont élu les parents membres des conseils d'établissement, qui eux, représentent seulement 0,5 % des parents d'élèves de la CSDL. Dans le projet de loi n° 40, ce serait donc, au plus, 484 Lavallois qui auraient la possibilité d'élire les représentants du conseil d'administration. Alors que l'éducation est avant tout un bien public au service de tous les Québécois, confier sa gouvernance à ses seuls usagers est une dérive qui n'est pas sans conséquence et qui ne servira pas au mieux le bien commun. Par ailleurs, aux dernières élections scolaires, ce sont près de 9 800 personnes qui ont pourtant pu exercer leur droit de vote à la CSDL. Plutôt que de restreindre le nombre d'électeurs, il serait assurément plus porteur pour la société de valoriser l'implication citoyenne.

Enfin, en ce qui concerne la légitimité des élus actuels, le gouvernement, par la bouche de son ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, souhaite que les décisions soient désormais prises par ceux et celles qui « connaissent les élèves par leurs noms », dénonçant le fait qu'actuellement, les commissaires scolaires connaissent peu ou mal la réalité des écoles. Or, ce que le gouvernement semble ignorer, c'est que 93 % des commissaires de la CSDL³ ont déjà siégé à titre de parents à l'une ou l'autre des instances suivantes : conseil d'établissement, organisme de participation des parents, comité de parents ou comité consultatif des services aux élèves handicapés ou aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Aussi, près de la moitié d'entre eux ont encore des enfants fréquentant l'une de nos écoles. Finalement, les commissaires participent activement aux conseils d'établissement de leurs circonscriptions respectives.

Économies et réinvestissements

Le gouvernement, par l'entremise de son ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, a justifié la fin des commissaires scolaires élu-e-s par son intention de réduire considérablement la bureaucratie et, du coup, réaliser des économies qui seront réinvesties dans des services directs aux élèves. De ceux qui forment actuellement ce qu'en gestion des organisations on nomme la bureaucratie, aucun ne perdrait son emploi, a promis le gouvernement. Le personnel des centres administratifs serait maintenu, comme le personnel administratif des écoles et des centres et celui du ministère de l'Éducation.

Il n'est donc pas réaliste de prétendre que ce projet de loi réduirait la bureaucratie : il comporte 312 articles, 2 annexes et il touche 84 lois. Il ne se contente que de remplacer des élu-e-s par des administrateurs qui continueront de diriger une organisation dont les pouvoirs, fonctions et responsabilités demeurent sensiblement les mêmes. L'abolition des élections scolaires générerait des économies de 45 millions de dollars sur quatre ans, dit-on, ce qui devrait permettre de créer à terme 160 nouveaux postes de professionnels. C'est bien connu, il est rare que des restructurations génèrent des économies autrement que sur papier.

³ Profil des élus scolaires, Commission scolaire de Laval (octobre 2019)

L'erreur du gouvernement est d'appliquer une règle arithmétique simple, négligeant les effets de système, c'est-à-dire l'effet domino provoqué par ces changements ailleurs dans l'organisation.

Rappelons que le budget du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec est de 24 milliards de dollars et que le coût de l'ensemble des élus scolaires, incluant les élections, équivaut à 15 M\$ par année, soit 6 centièmes de 1 % (6 cents par 100 \$) du budget total. Le budget annuel 2019-2020 de la CSDL est quant à lui de 594 448 689 \$. La rémunération des commissaires, incluant la présidence et les vice-présidences, totalise 220 042 \$ pour 17 personnes, ce qui équivaut à 3 centièmes de 1 % (3 cents par 100 \$) du budget total. Ces coûts sont minimes alors que des dépenses additionnelles associées à la mise en œuvre du projet de loi sont à prévoir.

En effet, il suffit de penser aux coûts associés au remplacement de l'appellation « commission scolaire » par « centre de services scolaires ». À la CSDL, ceci représente une modification du logo, le remplacement des affiches extérieures sur plus de 115 bâtiments, une importante opération de refonte des centaines d'outils de communication utilisés par l'organisation, une révision des politiques, des règlements et des autres textes officiels, une modification du nom de domaine du site Internet, des changements importants dans les outils technologiques, pour ne nommer que ceux-là. Les ressources en temps et en énergie pour assurer ces modifications administratives ne seront assurément pas investies au profit des élèves et de leur réussite.

Dans le même ordre d'idée, considérant les nouvelles responsabilités qui devront être assumées par le directeur général, notamment en matière de représentation, puisque les demandes et invitations issues de la communauté et de nos nombreux partenaires seront toujours présentes, il faudra assurément procéder à l'embauche de ressources additionnelles pour effectuer les tâches actuellement réalisés à faibles coûts par les commissaires. L'autre option serait de couper les liens avec la communauté. Qui en paiera le prix ?

Lors des fusions de commissions scolaires en 1998, des économies récurrentes de 100 M\$ avaient été anticipées alors que finalement, il aura fallu injecter 40 M\$ supplémentaires pour combler les manques à gagner découlant d'effets non prévus. Concernant la situation actuelle, le gouvernement sous-estime notamment de façon dramatique le travail réalisé par les commissaires scolaires, au niveau, par exemple, de leur engagement dans les communautés, le développement de projets et de partenariats, les activités de représentation, leur place dans les réseaux de la société civile, etc.

En plus de ce travail de représentation, les élus scolaires participent à plusieurs rencontres visant à prendre des décisions dans l'intérêt supérieur des élèves. À ce chapitre, à la Commission scolaire de Laval, les commissaires ont tenu près de 110 rencontres de travail en 2018-2019 :

- 31 séances du conseil des commissaires et d'ajournement
- 29 séances du comité exécutif
- 29 comités pléniers
- 6 comités des ressources humaines
- 3 comités de gouvernance
- 6 comités dédiés à la réussite
- 5 comités de vérification

Un tel niveau d'implication ne peut être exigé de bénévoles bénéficiant de légères compensations, comme le prévoit actuellement le projet de loi n° 40.

Bien entendu, les différents mandats assurés actuellement par les commissaires pourraient être pris en charge par du personnel administratif supplémentaire, occasionnant ainsi des dépenses additionnelles et rendant impossibles les économies promises. Ces fonctions pourraient aussi être délaissées, mettant ainsi en péril la préparation nécessaire à la prise de décision pour plusieurs dossiers ainsi que des partenariats développés au fil des ans.



Pour que des partenariats soient réellement bénéfiques pour tous les acteurs de la communauté, ils méritent qu'on y investisse du temps, ce que les élus scolaires ont valorisé dans leur mandat. Pour que l'ensemble des fonctions essentielles assurées par les commissaires soit maintenu, les économies anticipées deviennent donc illusoirs.

Toutefois, fort est à parier que ces minces économies se volatiliseront par le biais d'autres mesures prévues au projet de loi qui engendreront nécessairement des coûts, comme la proposition du ministre de mettre en place un comité d'engagement pour la réussite. Il faudra donc prévoir la libération du personnel, la remise de temps, les frais de déplacement, le soutien administratif et le secrétariat, la préparation de documents, les frais associés à la présence d'une personne issue du milieu de la recherche, etc.

Ceci illustre ce que nous disions précédemment : il est rare que des restructurations génèrent des économies autrement que sur papier.

Finalement, la disparition du comité exécutif qui traite actuellement un volume très important de dossiers de nature administrative pourrait nécessiter une révision du règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs du centre de services scolaires et faire en sorte d'augmenter la tâche de la direction générale. Si l'on combine à cela le volume supplémentaire de travail qui découlera de l'application du projet de loi 37 du Ministre responsable de l'Administration gouvernementale et du Président du Conseil du trésor, force est de constater que les administrations auront besoin de personnel supplémentaire pour traiter ce volume accru de travail, ce qui non seulement viendrait à bout des économies supplémentaires anticipées, mais engendrerait des coûts additionnels.

Représentation de tous

Les commissaires scolaires actuels sont redevables à la population des circonscriptions électorales qui les ont élu-e-s. Or, rien dans l'actuel projet de loi ne garantit qu'à la table du conseil d'administration, tous les quartiers seront équitablement représentés. Rien dans le projet de loi n° 40 n'empêcherait que tous les représentants des parents siégeant au conseil d'administration proviennent d'un même quartier, d'une même strate socioéconomique, voire de deux écoles, une primaire et une secondaire et d'un centre de formation professionnelle. Rien n'indique non plus que ceux-ci aient l'obligation de conserver leur lien avec leurs conseils d'établissement après leur élection au conseil d'administration.

Souvent, les élu-e-s actuels, chacun dans leur circonscription, accueillent les demandes des parents, des citoyens ou de certains groupes communautaires, comme le font les députés dans leurs bureaux de comté qui eux-mêmes nous réfèrent des appels qui concernent les différentes politiques et services de la Commission scolaire. Cette fonction semble bien être jetée à la marge avec le projet de loi. Or, à la Commission scolaire de Laval, c'est justement ce lien fort avec la communauté qui a permis la mise en place d'initiatives porteuses. Cette volonté des élus scolaires de faire des écoles des lieux de rassemblement au service de toutes les générations, au cœur des quartiers lavallois, s'est traduit par des ateliers collaboratifs avec des élèves, des parents, des membres du personnel, des citoyens, des organismes communautaires ainsi que des partenaires municipaux, de la santé, de la culture et des affaires. C'est ainsi que se sont déroulées les nombreuses consultations issues de la grande Conversation publique sur l'école lavalloise de demain réalisée en collaboration avec l'Institut du Nouveau Monde. Grâce à cette réflexion collective, la CSDL a proposé divers projets novateurs au ministère afin que les constructions, agrandissements et rénovations d'écoles soient réfléchis autrement, et ce, afin qu'ils répondent simultanément aux besoins d'espace, mais aussi aux besoins de la communauté.



Finalement, aucun des membres des conseils d'administration ne parlera de façon spécifique au nom des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et de leurs parents, ce qui constitue un recul par rapport au gain réalisé par ces parents lors de l'adoption du projet de loi 105 en novembre 2016.

Rôle des élu-e-s

Dans le projet de loi n° 40, à l'article 176.1 de la LIP, le rôle des membres du conseil d'administration a été modifié afin de retirer certains éléments relatifs à la représentation de leur population quant aux besoins et aux attentes des milieux. On ne sait trop qui ils devront représenter et à qui ils devront rendre des comptes, à qui ira leur loyauté : à la population en général, à leurs groupes d'appartenance ou à la seule personne morale que constitue le centre de services scolaires? De plus, il est prévu que le gouvernement peut, par règlement, normer le travail des membres du conseil d'administration en déterminant leurs devoirs et obligations, même après l'achèvement de leur mandat; en déterminant dans quels cas et selon quelles modalités un élu pourrait être relevé de ses fonctions. Il pourrait même y avoir des normes différentes selon la catégorie de membres à laquelle on appartient : parents, membres du personnel ou représentants du milieu.

Au-delà du rôle formel qui sera attribué aux administrateurs, notamment les parents qui détiendront la balance du pouvoir sur les conseils d'administration, des conflits de rôles sont aussi anticipés. Le système électoral actuel fait en sorte que les commissaires élus au suffrage universel doivent considérer l'impact de leurs décisions sur leur quartier, sur leur circonscription et sur l'organisation tout entière. Dans le système proposé, les parents du conseil d'administration seront issus des conseils d'établissement. Or, nous pouvons penser qu'il n'est pas toujours facile pour les parents des conseils d'établissement de faire la distinction entre leur rôle parental, l'intérêt de leur(s) enfant(s) et leur rôle de représentant. On peut donc imaginer que les membres du conseil d'administration auront tout un défi à surmonter pour être capables d'avoir une vision d'ensemble tout en ayant un souci pour chacun des élèves, peu importe leurs forces et leurs défis et le quartier d'où ils proviennent. Il en est de même pour les membres du personnel et les représentants de la communauté qui siégeront également au conseil d'administration.

Pertes d'expertise et d'efficacité envisagées

Le projet de loi n° 40 prévoit que le nouveau conseil d'administration du centre de services scolaires ne sera pas doté d'un comité exécutif. De façon objective, les fonctions assumées par ce comité seraient donc effectuées par le conseil d'administration puisqu'il est irréaliste de penser que cette responsabilité ne revienne qu'à un seul membre du personnel. La conséquence est une augmentation de la charge de travail des administrateurs du conseil et un alourdissement des ordres du jour des rencontres. Est-ce que les administrateurs pourront vraiment y arriver en 10 rencontres? C'est illusoire. On pourrait alors imaginer une obligation de déléguer des pouvoirs à la direction générale. Est-ce que c'est vraiment ce que l'on veut quand des experts en gouvernance nous disent le contraire?

Par ailleurs, tous les autres comités où siègent actuellement des élu-e-s sont maintenus : comités de vérification, des ressources humaines, de gouvernance et d'éthique ou comité consultatif du transport. Si l'on conservait l'actuelle façon de faire, la charge de travail serait grande pour les administrateurs bénévoles. En moyenne, les commissaires de la CSDL investissent actuellement plus de 55 heures mensuellement pour assurer la gouvernance scolaire :

- 52% d'entre eux y consacre autour de 20 heures par mois;
- 35 % d'entre eux y consacre de 21 à 40 heures par mois;
- 13 % d'entre eux y consacre 40 heures ou plus par mois.



Est-ce que des parents qui siègent déjà aux conseils d'établissement, des directions d'écoles qui se disent surchargées, des enseignants, du personnel de soutien ou des professionnels qui vivent aussi des contraintes de temps, auront la disponibilité requise pour assumer ces fonctions? Pourront-ils assister aux formations obligatoires prévues par la loi, notamment dans les périodes de pointe de fin d'année alors qu'actuellement, le conseil des commissaires, au cours de plusieurs rencontres, prépare et vote le budget de la commission scolaire et celui des écoles, approuve les différents plans d'effectifs et tient plusieurs comités de révision de décision?

Ces difficultés bien réelles et concrètes seront également accentuées par la perte d'expérience et d'expertise anticipée du nouveau conseil d'administration. En effet, 40 % des commissaires scolaires de la Commission scolaire de Laval ont actuellement plus de 10 années d'expérience au conseil des commissaires. Ce qui ne sera visiblement pas le cas dans les prochaines années en raison du fait qu'il y a des profils à respecter pour les parents et les membres de la communauté. On verra donc des conseils peu expérimentés, non seulement en termes d'organisation des services éducatifs sur le territoire, mais aussi en ce qui concerne le développement régional. C'est notamment le cas à la CSDL lorsque les élus scolaires travaillent conjointement avec leurs vis-à-vis municipaux pour trouver des solutions innovantes pour la construction d'école et la recherche de terrains pour s'inscrire dans la vision régionale où l'école est au cœur de quartiers à échelle humaine.

Ce travail sur le terrain qui s'opère depuis plusieurs années ne sera plus assumé au même moment où des investissements majeurs en constructions sont annoncés. Qui effectuera ce travail? Voilà la force de la démocratie de proximité.

Craintes en matière de réussite éducative

Les grandes réformes de structure en éducation ont souvent comme conséquence de détourner pour un temps les acteurs des milieux de la mission éducative. Par exemple, les années qui ont suivi le mouvement de fusion des commissions scolaires en 1998 ont vu les taux de décrochage au Québec atteindre des sommets, tant chez les garçons que chez les filles. Des taux de sortants sans diplôme ni qualification frôlant les 40 % n'étaient pas rares. Il aura fallu 10 ans avant de récupérer ces déficits de persévérance et 10 ans de plus pour les porter à leur plus bas niveau depuis la Révolution tranquille. Il serait candide de croire que le projet de loi 40 ne provoquera pas aussi de grands bouleversements qui pourraient entraîner de graves conséquences sur les taux de diplomation et de qualification, surtout en contexte de plein emploi.

Par ailleurs, l'article 1 du projet de loi 40 indique que le parent pourra inscrire son enfant dans l'école québécoise de son choix, ce qui ne prend plus en compte la notion de territoire de commission scolaire. Nous sommes d'avis que cela pose une pierre de plus à la mise en place d'une marchandisation de l'éducation dont les effets négatifs sur la réussite scolaire ont été soulignés notamment par le Conseil supérieur de l'Éducation et un nombre grandissant de chercheurs.

De plus, le projet de loi prévoit la mise en commun de ses services et de ses ressources, notamment (mais non exclusivement) de nature administrative avec d'autres centres de services, des municipalités et même avec des établissements régis par la Loi sur l'Enseignement privé. On comprend donc que cette mise en commun, notamment avec des écoles privées, pourrait aussi inclure des services et des ressources éducatives, matérielles ou informationnelles. Derrière cette trame semble se dessiner une volonté d'établir au Québec un réseau d'écoles autonomes, soumises aux lois du marché et à la concurrence. Si cela s'avérait, ce serait désastreux. Est-ce une prémisse à une forme de privatisation de l'école publique?



Conclusion et recommandations

La majorité des motifs invoqués pour en finir avec la démocratie scolaire peine à tenir la route, d'autant plus que si le gouvernement maintient le cap, c'est clairement un recul par rapport aux acquis en termes de gouvernance et de réussite éducative auquel on assisterait. En plus, les problématiques actuelles – ajout d'espace, pénurie de personnel, croissance du nombre d'élèves – seront toujours présentes à la suite de l'adoption du projet de loi. Pourtant, ne s'agit-il pas d'enjeux majeurs et prioritaires qui mériteraient toute notre attention dans l'immédiat? Les décisions du gouvernement auraient nettement avantage à s'appuyer sur des données probantes issues de la recherche plutôt que sur des croyances non fondées et populistes.

Aussi, le gouvernement gagnerait à optimiser la participation citoyenne à la démocratie scolaire en mettant en place des moyens qui ont fait leurs preuves ailleurs, notamment la tenue simultanée des élections scolaires et municipales, le vote électronique ou la confection de listes électorales sur le modèle existant dans les commissions scolaires anglophones. Plus il y aura d'occasions pour la population de s'intéresser à l'éducation, plus cette cause mobilisera la société et appartiendra à chaque citoyen. En conséquence, c'est à une réflexion collective que le gouvernement devrait convier le Québec. La Commission scolaire de Laval demande donc au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de surseoir au projet de loi n° 40.

